

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres en exercice : **22**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **19**
Date de la convocation : **29/08/2016**

Secrétaire de séance : **M. Patrice GAINANT**

Le Cinq Septembre Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. LOUIS, Mme VERRIER, M. GAINANT – Adjoints
Mme HENROTTE, M. MAUZÉ, Mme ALBERT - Conseillers Municipaux délégués
Mme HAIE, M. HAMACHE, Mme MARTIN, M. DARDILLAC, Mme BRIONNET, Mme DUMUIS, M. COTTET, M. COYRAULT, M. BOISSEAU, Mme BROCHARD, M. BARRAULT formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés et représentés : M. COUSIN représenté par M. BRILLAUD
Mme ECLERCY représentée par Mme MARTIN
Mme DERRÉ représentée par Mme BRIONNET

Absent : M. NERISSON.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

AFFAIRES SCOLAIRES

INFORMATIONS SUR LA RENTRÉE 2016

Madame le Maire remercie Madame VERRIER pour le travail réalisé pour que la rentrée se passe dans de bonnes conditions. Elle informe que suite à un dysfonctionnement des mesures seront prises dès le 6 Septembre pour renforcer la vigilance lors des sorties avec la mise en place de listes d'appel.

Madame VERRIER prend la parole et informe que la rentrée scolaire s'est bien passée dans les deux écoles. 329 élèves sont scolarisés dans les écoles de Ligugé.

- ✓ 212 en élémentaire (soit + 20 par rapport à l'année précédente qui peut représenter une classe supplémentaire). Ces élèves sont répartis sur 8 classes (2 classes sont déplacées à Pichereau) et 6 classes à l'école Clément Péruchon (du fait des travaux à l'école). 3 nouveaux enseignants arrivent à l'école : Madame LAMONGIE-TRICOCHÉ, Madame MICHELET et Madame RICARD. Une personne supplémentaire a été recrutée pour l'aide aux devoirs et la garderie périscolaire. Pour la partie travaux, 5 classes sont rénovées (2 à l'étage et 3 au rez-de-chaussée) 2 classes sont équipées de vidéoprojecteur et d'ordinateur portable. Un visiophone a été installé au portail de l'école dans le cadre de Vigipirate. Une étude est menée pour équiper également l'école maternelle.
- ✓ 117 élèves en maternelle (effectif en baisse). **Nous devons être vigilants** sur les effectifs de cette école pour éviter une fermeture de classe.

Le livret de rentrée scolaire 2016/2017 a été distribué à tous les parents dès la rentrée scolaire. Les illustrations sont issues d'une sélection de dessins faits par les enfants qui ont imaginés « l'école de leurs rêves ».

Madame PELTIER remercie les services techniques et administratifs pour leur implication efficace pour que la rentrée se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Madame VERRIER dresse un premier bilan du Centre de Loisirs de Givray pour les vacances d'été. Les animateurs étaient motivés avec de nombreux enfants satisfaits de leurs séjours.

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Madame VERRIER donne lecture des règlements intérieurs de l'école. Quelques modifications sont apportées sur la partie aide aux devoirs (1 soir par semaine le jeudi soir). Une partie obligation des enfants est ajoutée.

Monsieur LOUIS demande des précisions sur la gratuité de 5 minutes à l'école maternelle.

Madame PELTIER précise que cette gratuité a été mise en place lors de l'aménagement des temps périscolaires et de la modification des heures de prises en charge dans les écoles.

Monsieur BARRAULT demande des précisions sur l'aide aux devoirs et notamment sur l'inscription de 8 enfants sur un créneau et souhaite savoir si des créneaux supplémentaires peuvent être mis en place s'il y a plus d'enfants.

Madame VERRIER précise que ce sont les 8 premiers inscrits qui peuvent suivre cette aide tout au long de l'année.

Délibérations :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES, DU PLAN EDUCATIF TERRITORIAL ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016 portant approbation du présent règlement intérieur pour les garderies périscolaires (matin et soir), du Plan Éducatif Territorial et de l'Aide aux Devoirs des Écoles Élémentaire Clément Péruchon et Maternelle du Bois Renard de LIGUGÉ,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture de la garderie, des activités du Plan Éducatif Territorial et de l'Aide aux Devoirs,

Arrête :

Dispositions générales

Art. 1er. – La garderie périscolaire est réservée aux enfants fréquentant les structures suivantes :

- École élémentaire Clément Péruchon,
- École maternelle du Bois Renard.

L'accueil à la garderie se fait dans les locaux mêmes des écoles - avant et après la classe. L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal dans chaque garderie. La norme pour l'école maternelle du Bois Renard est de 1 adulte pour 15 enfants. Il n'y a pas de norme pour l'école élémentaire.

Heures d'ouverture

Art. 2. – Dans les écoles élémentaire et maternelle, la garderie fonctionne uniquement en période scolaire, sauf samedi, dimanche.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

Ecole maternelle :

De 7 h 30 à 8 h 30 et de 13 h 00 à 13 h 50

De 16 h 45 à 18 h 40

La garderie est gratuite de 8 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 16 h 45

Ecole élémentaire :

De 7 h 30 à 8 h 30 et 13 h 00 à 13 h 50

De 16 h 45 à 18 h 40
La garderie est gratuite de 8 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 16 h 45

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de retard à 18 h 40, l'heure supplémentaire débutée sera facturée (cf. délibération)

Inscription

Art. 3. – Avant l'inscription, les parents devront avoir pris connaissance du fonctionnement de la structure et devront accepter le présent règlement.

a) Conditions d'admission

La structure reçoit les enfants inscrits à l'école Maternelle du Bois Renard, à l'Ecole Élémentaire Clément Péruchon.

b) Fréquentation de la structure

La fréquentation du service est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année scolaire. Les demandes seront satisfaites par ordre d'inscription. Si toutes les places ne sont pas occupées, l'accueil de nouveaux enfants sera accepté dans la limite des places disponibles. En cas de changement de fréquentation, les parents devront le signaler au service.

c) Formalités d'inscription

Lors de la première inscription en début d'année scolaire, les parents ou la personne dûment mandatée par eux, doivent obligatoirement remplir et signer une fiche d'inscription délivrée par la Mairie.

Accueil de l'enfant

Art. 4. – Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel communal. Il est interdit de laisser l'enfant à proximité ou à l'entrée de la garderie.

Déroulement de la garderie

Art. 5. – La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux seront mis à leur disposition. Un goûter sera servi aux enfants.

Pour la garderie de l'école élémentaire, le personnel propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs, mais n'oblige pas les enfants à les faire, ni ne vérifie si ces derniers ont été correctement faits. Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

Sortie des enfants

Art. 6. – Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes mandatées par elles. Dans ce dernier cas, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. Les enfants seront remis aux parents ou adultes autorisés à l'intérieur de la garderie et non pas à proximité de façon à permettre aux personnels de reconnaître la personne responsable et de valider le départ.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie sous la responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Fermeture de la garderie

Art. 7. – Il est impératif que les parents préviennent de leur retard avant que l'établissement ne ferme. Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de la garderie pour reprendre l'enfant, les responsables de la garderie essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail. S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils confieront l'enfant à l'élú ou l'agent d'astreinte qui attendra les parents à la Mairie.

Tarifification du service

Art. 8. – Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du Conseil Municipal et susceptible d'évoluer annuellement.

Toute séance commencée sera due. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil, soit 8h30, seront considérés comme restants à la garderie moyennant paiement du service.

De la même façon, tous les enfants non partis avec les parents à 16h45 et restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement de ce service.

La facturation de la garderie est établie en fonction de l'état de présence mensuel remis par le personnel communal chargé de la surveillance des enfants.

Le règlement s'effectue dès réception de la facture en numéraire, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par tickets CESU. Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

A l'issue des activités proposées dans le cadre du Plan Éducatif Territorial, le tarif de la garderie de la deuxième tranche horaire sera appliqué si les enfants rejoignent la garderie.

Plan Éducatif Territorial

Art. 9. – Le Plan Éducatif Territorial (PEDT) mis en place dans le cadre de nouveaux rythmes scolaires va permettre :

- D'alléger la journée scolaire des enfants,
- D'améliorer la complémentarité et l'articulation des différents temps de l'enfant,
- De renforcer la cohérence de la journée de l'enfant par une offre éducative de qualité et sécurisée.

Les séances proposées dans le cadre du PEDT durant la pause méridienne et le soir sont payantes selon un tarif prévu par délibération.

Toute période commencée sera due.

La facturation du PEDT est établie pour la période concernée.

En cas d'absence justifiée et non répétée, la séance ne sera pas facturée.

Les activités sont prévues sur le temps périscolaire, c'est-à-dire sous la responsabilité du Maire.

Les enfants s'inscriront sur la base du volontariat, par petits groupes et sur des cycles d'environ six semaines (entre deux périodes de vacances).

Si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité du groupe, il sera procédé à un tirage au sort.

Les activités durent trois quart d'heure, à la pause méridienne, soit entre 13h15 et 14h00, et une heure en soirée, soit entre 16h15 et 17h15.

Elles sont animées par des employés communaux volontaires, des associations souhaitant élargir leurs activités, ou des bénévoles qui souhaitent faire partager leurs compétences et leurs passions.

Les enfants engagés dans un cycle devront respecter la durée de celui-là, avoir un comportement respectueux envers le bénévole, les autres enfants, et le moyens mis à disposition par la commune pour la réalisation de cette activité.

Le responsable de l'activité aura toute latitude pour radier un enfant dont le comportement n'est pas adapté aux activités proposées ou si l'enfant comptabilise plusieurs absences non justifiées. Les enfants ainsi radiés ne seront pas acceptés sur une autre activité dans le même cycle, et ne pourront obtenir une place dans un autre cycle, que s'il reste des places disponibles.

Les enfants bénéficiaires d'une activité dans un cycle ne pourront s'inscrire dans un nouveau cycle que si tous les volontaires aux activités ont participé aux animations.

A l'issue des activités, les enfants seront raccompagnés vers une garderie, pour y participer, ou être pris en charge par les parents ou un adulte désigné par ceux-là.

Aide aux Devoirs

Art. 10. – L'aide aux devoirs est réservée aux enfants inscrits à l'année (places limitées à 8 enfants).

L'aide aux devoirs fonctionne le jeudi de 16h45 à 17h30 dans les locaux de l'école.

L'aide aux devoirs est payante selon un tarif fixé par délibération.

A l'issue de la séance, les enfants seront raccompagnés vers une garderie, pour y participer, ou être pris en charge par les parents ou un adulte désigné par ceux-là.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art. 11. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé des garderies périscolaires, du plan éducatif territorial et de l'aide aux devoirs de façon temporaire ou définitive.

Celui-ci n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIGUGÉ en date du 5 septembre 2016, portant approbation du règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la Commune,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture du Restaurant Scolaire.

REGLES GENERALES

Art. 1er. – Le Restaurant Scolaire situé au groupe scolaire Clément Péruchon ou à l'École Maternelle du Bois Renard est ouvert aux enfants fréquentant l'école concernée ainsi qu'aux enseignants de l'école et au personnel communal qui participent à la surveillance.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère au service.

Art. 2. – Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement et les notes de service transmises au Chef de cuisine pour la gestion du Restaurant Scolaire, doivent être affichés pour tous les personnels de service et de surveillance.

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Art. 3. – Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Commune et les Directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du Restaurant Scolaire.

Tarifification du service : Les services de la restauration sont payants selon un tarif établi et votés par délibération.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Art. 4. – Lorsque les repas sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes d'hygiène et de la diététique en vigueur sous la responsabilité et la direction du Chef de cuisine.

Art. 5. – Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité du Chef de cuisine responsable doit :

- Vérifier et maintenir les températures conformes jusqu'à l'assiette du convive,
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir,
- Tous les restes doivent être jetés.

Art. 6. – Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant au Restaurant Scolaire, et assurent, le cas échéant, le pointage des présents.

Ils peuvent également aider au service pendant les repas.

Art.7 – Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés aux Services Techniques par l'intermédiaire soit du Directeur Général des Services ou de l'élu compétent.

Les sols, les murs de la salle du Restaurant ainsi que le mobilier, la vaisselle, les ustensiles et accessoires de cuisine doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire avec un produit approprié.

Art.8 – Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements adaptés (blouses, calots, gants et chaussures) qui leurs sont fournis par la Commune.

Art.9 – Tous les personnels du Restaurant Scolaire ont accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la trousse de pharmacie de l'école pour soigner en première urgence les enfants qui seraient blessés.

Art.10 – Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du Restaurant Scolaire, même en dehors de ses heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

REGIME ET ALLERGIE ALIMENTAIRES

Art. 11. – Aucun traitement ou médicament ne sera délivré à l'enfant pendant le temps du repas. **En cas d'allergie ou de régime alimentaire constaté médicalement, les parents devront informer Madame le Maire afin de mettre en place un Programme Alimentaire Individualisé (PAI)** et de permettre au Chef de cuisine de préparer, dans la mesure du possible, un repas adapté. Toute introduction de nourriture ou de boisson est interdite.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art. 12. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé du Restaurant Scolaire de façon temporaire ou définitive.

REMARQUE GENERALE

Art. 13. – Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Chef de cuisine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera adressé conformément à la Loi du 2 Mars 1982 à la Préfecture.

Celui-ci n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIGUGÉ en date du 5 septembre 2016, portant approbation du présent règlement intérieur pour le transport scolaire des écoles maternelle du Bois Renard, élémentaire Clément Péruchon et du Centre de Loisirs du Domaine de Givray,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement pour l'utilisation des transports scolaires ;

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er. – Le transport scolaire et périscolaire est réservé aux enfants fréquentant les structures suivantes :

- Ecole élémentaire Clément Péruchon,
- Ecole maternelle du Bois Renard,
- Centre de loisirs du Domaine de Givray.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel communal.

HEURES DE FONCTIONNEMENT

Art. 2. – Le transport s'effectue les matins d'école (à partir de 8 h 00) et les après-midi d'école (à partir de 16 h 15). De plus le mercredi midi, un transport vers le centre de loisirs du Domaine de Givray est organisé.

COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Art. 3. – A la montée et à la descente de l'autocar :

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule. Et vice-versa, lors du retour au domicile.

Consignes à respecter :

- Ne pas attendre le car sur la route ou sur la rue,
- Rester à l'arrêt du car sans aller vers le car tant qu'il n'est pas complètement arrêté,
- Toute bousculade est dangereuse tant à la montée, qu'à la descente de l'autocar, de plus il est interdit de quitter sa place tant que l'autocar n'est pas arrêté,
- Pour voyager, les élèves doivent être inscrits sur la liste communale gérée par la surveillante de l'autocar,
- Une fois descendu, ne JAMAIS traverser, ni devant, ni derrière, le car arrêté,
- Traverser lorsque le car s'est éloigné, laissant toute visibilité à droite et à gauche.

Pendant le trajet, consignes à respecter :

- Chaque élève, doit attacher sa ceinture de sécurité et doit rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- **Il est interdit, notamment :**
 - De parler au conducteur sans motif valable,
 - De chahuter avec ses camarades, de projeter quoi que ce soit,
 - De toucher, avant l'arrêt du véhicule aux dispositifs d'ouverture des portes,
 - De se pencher au dehors,
- Les sacs à dos ou les cartables doivent être placés sous les sièges ou sur les genoux afin de dégager l'allée centrale,
- L'usage du tabac, cigarettes, alcool et produits non autorisés est formellement interdit dans l'autocar,
- Il est essentiel de respecter le matériel mis à disposition : il est notamment interdit de mettre les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs, de détériorer ou de voler le matériel de sécurité ou tout autre élément présent dans le car.

Art. 4. – Le trajet se déroule en présence d'une surveillante qui fait partie du personnel communal.

Elle est présente pour faire respecter les consignes pendant le trajet. Elle aide, si nécessaire, les enfants à monter ou à descendre de l'autocar.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Art.5 - Si les parents ou les responsables identifiés ne sont pas présents à l'arrêt prévu, les enfants sont ramenés dans les garderies maternelle ou élémentaire.

Si à l'heure de fermeture de la garderie, l'enfant n'est pas récupéré, l'agent communal l'accompagnera à la Mairie où il sera placé sous la responsabilité d'un élu ou d'un agent d'astreinte.

Les derniers responsables seront en charge de contacter les parents ou les personnes désignées pour récupérer l'enfant.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Art.6. – Si un ou plusieurs enfants causent du tumulte de quelque manière que ce soit dans des conditions portant atteinte à la sécurité des autres personnes ou de biens de la collectivité, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Dans cette circonstance, les parents ou représentant légaux seront informés par courrier du Maire. L'enfant pourra être expulsé des transports scolaire et périscolaire de façon temporaire ou définitive.

COÛT DU SERVICE

Art.7 – Les coûts des services du transport scolaire du matin et du soir précisés dans une délibération. Les enfants utilisant le bus scolaire sont munis d'une carte de transport payante.

GRATUITÉ DU SERVICE

Art.8 – Le transport périscolaire vers le centre de loisirs sera gratuit. Les enfants seront munis d'une carte de transport.

Celui-ci n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement intérieur

TRAVAUX EN COURS

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Madame le Maire remercie Monsieur Jean BRILLAUD pour avoir suivi les travaux pendant l'été et lui laisse la parole pour qu'il présente l'avancée des travaux.

École élémentaire : la livraison des travaux de l'école a pu être faite le 29 Août 2016 comme prévu. Il reste 3 salles de classe à terminer à l'étage dont 1 bien avancée. Les deux autres seront livrées dans 8 semaines. A l'issue de ce délai, les travaux débiteront dans la garderie avec la gestion difficile de la fontaine. Le complément des toilettes pourrait se faire sous le préau actuel et il sera nécessaire d'installer un préau plus léger. Le permis de construire est en cours. La salle informatique sera livrée dans 2 semaines et la bibliothèque a été repeinte.

Madame le Maire remercie Madame DUMUIS pour le choix des coloris.

Toitures : Les travaux de couverture de l'école Pichereau sont en cours. Il reste un pan de toit à faire qui ne gêne pas l'école. Les cheminées du Presbytère sont en cours de réalisation et sont refaites en briques. Les travaux de couverture vont se réaliser sur la Chapelle du Catéchumène, sur le lavoir de la Route d'Iteuil et se finiront pas le Presbytère. Il est à noter que l'entreprise MILLET a remis en place la toiture du lavoir du Divan suite à du vandalisme.

Maison des Assistantes Maternelles : Retard avec des problèmes de coulage de la Chappe. Séchage pendant 3 semaines avant la poursuite des travaux.

Parcours pédagogique : Madame ALBERT informe que le chantier de jeunes a terminé l'installation des derniers panneaux. Ce parcours sera inauguré le Samedi 1^{er} Octobre 2016. 3 000 flyers sont réalisés. Madame PELTIER la remercie pour le travail réalisé. Madame ALBERT remercie toutes les personnes qui se sont impliqués dans ce projet.

Aménagement de l'avenue de la Plage : Monsieur BRILLAUD rappelle que Monsieur MONTIER a mis à disposition le bief pour mener à bien l'aménagement d'une piste cyclable et une zone piétonne. Une ligne électrique dédiée à la Filature a été mise en place. Les servitudes sont passées ou programmées dans le bief qui vient d'être comblé. Un essai de renouvellement d'eau a été faite cet été. Les travaux seront terminés en Décembre. Un marché public de travaux pour l'aménagement de la piste cyclable sera lancé dans les prochains jours. Une inquiétude est crainte par les habitants sur le problème d'inondation.

Madame HAIE demande à éclaircir la situation auprès des habitants pour les rassurer. Une réunion publique sera programmée

Lisière de Givray : Un chantier de jeunes a nettoyé la lisière.

AVENANTS AU MARCHÉ D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ ET MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLÉMENT PÉRUCHON

Monsieur Jean BRILLAUD informe qu'il est nécessaire de signer des avenants.

Délibérations :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°1 – Désamiantage, retrait de peinture au plomb concernant le marché d'amélioration énergétique, de mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire confié aux Peintures Airvaudaise (79600 AIRVAULT).

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit de l'avenant n°1 du lot 1 qui a pour objet les travaux suivants :

- ✓ Suppression du traitement au plomb des radiateurs anciens puisque ceux-ci sont remplacés par des neufs.

Le marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	19 750,50 €
Montant de l'avenant n°1	- 5 200,00 €
Montant de la TVA	2 910,10 €
Nouveau montant du marché TTC	17 460,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié aux Ateliers Montarou et Associés de Poitiers pour l'amélioration énergétique, mise en conformité accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire Clément Péruchon.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

L'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour de l'enveloppe financière des travaux (680 000 Euros HT) et le coût prévisionnel suite à la phase APD arrêté à la somme de 684 000 Euros HT.

Il s'agit d'une plus value de 380 Euros HT. Le nouveau marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	64 600,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	+ 380,00 €
Nouveau montant du marché HT	64 980,00 €
Montant de la TVA	12 996,00 €
Nouveau montant du marché TTC	77 976,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec les Ateliers Montarou et Associés d'un montant de 380 Euros HT en plus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié aux Ateliers Montarou et Associés de Poitiers pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

L'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour de l'enveloppe financière des travaux (175 000 Euros HT) et le coût prévisionnel suite à la phase APD arrêté à la somme de 213 500 Euros HT.

Il s'agit d'une plus value de 3 657,50 Euros HT. Le nouveau marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	16 625,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	+ 3 657,50 €
Nouveau montant du marché HT	20 282,50 €
Montant de la TVA	4 056,50 €
Nouveau montant du marché TTC	24 339,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec les Ateliers Montarou et Associés d'un montant de 3 657,50 Euros HT en plus,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°13 – Chauffage ventilation confié à la SARL GEOFFROY de PARTHENAY pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

L'avenant n°1 a pour objet la modification de la production du chauffage par le remplacement de la pompe à chaleur air/eau par une chaudière gaz alimenté au gaz de ville.

Il s'agit d'une plus value de 4 954,92 Euros HT et d'une moins value de 7 687,13 Euros HT soit globalement une moins value de 2 732,21 Euros HT.

Le nouveau marché est donc le suivant :

Montant du marché HT	25 862,27 €
Montant de l'avenant n°1 HT	- 2 732,21 €
Nouveau montant du marché HT	23 130,06 €
Montant de la TVA	4 626,01 €
Nouveau montant du marché TTC	27 756,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 21 pour et 1 Abstention :

- ✓ D'accepter le principe de cet avenant n°1 au lot 13 avec la SARL GEOFFROY de Parthenay d'un montant de moins 2 732,21 Euros HT,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2016.

Délibération :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le concessionnaire de distribution de gaz naturel est dans l'obligation de s'acquitter auprès des communes d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Cette redevance est basée sur la longueur de la canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Pour 2016, le montant de cette redevance s'élève à 615 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de cette redevance de 615 Euros qui sera versée à la Commune par GRDF,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES COMMUNALES

Les présidents de commission sont invités à rendre compte de l'avancée de leurs travaux.

Monsieur LOUIS informe que la journée des Associations aura lieu le Dimanche 11 Septembre 2016. Un déjeuner est organisé par le Groupement des Commerçants à 12 heures (moules frites). L'inscription est nécessaire auprès des commerçants. La municipalité offre le repas à trois membres de chaque association. Il précise qu'une information a été faite auprès des associations afin que celles-ci nous informent de leurs besoins en dotation sportive. Une commande doit être passée avant le 16 Septembre 2016.

Les panneaux d'information du City Stade doivent être posés rapidement afin de rappeler les règles de civisme à respecter par les utilisateurs.

Monsieur GAINANT présente le bilan des heures vagabondes. Il remercie toutes les personnes qui se sont investis dans l'organisation de ce concert (services administratifs et techniques, les bénévoles, les commerçants, les élus). Madame PELTIER le remercie également pour la bonne organisation de cette animation.

Il rappelle l'animation organisée par GRAND POITIERS au Parc de Sonning. Cette animation a regroupé 250 personnes.

Une commission Animation aura lieu Mardi 6 Septembre 2016 avec les projets de marché de Noël, le marché des Saveurs, le projet commun à la Filature.

Madame HENROTTE informe qu'une exposition de photographies de Monsieur André MARTIN aura lieu à partir du 13 Septembre 2016 à la Médiathèque.

Madame VERRIER informe qu'un projet scolaire avec l'association des Chemins de Musique va commencer afin de créer l'hymne de l'école. Une première approche va avoir lieu avec le quatuor Zerkalo. Il s'agit d'écrire et de composer cette musique avec toutes les classes de l'école élémentaire. La présentation finale aura lieu au mois de Juin 2017.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

PROJET DE RÉVÉLATION DE LA COMMUNE

Madame PELTIER informe que dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie, il est important de se faire accompagner. Deux séminaires sont organisées les Samedis 10 Septembre et 8 Octobre pour exprimer les besoins et la restitution aura lieu le 12 Octobre 2016. Monsieur Franck BUFFETEAU, Architecte Urbanisme nous propose ses services sachant qu'il réalise des projets dans le cadre de Petite Cité de Caractère.

Délibération :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2

Madame le Maire rappelle le projet de l'aménagement du centre bourg de LIGUGÉ.

Il est nécessaire dès lors de réaliser une étude et une réflexion sur les aspects patrimonial, culturel et environnemental du centre bourg.

Cette réflexion se décline en trois phases :

1. Définition des enjeux,
2. Expression des habitants,
3. Création d'un programme global et des actions détaillées.

Après consultation, cette étude est confiée à l'entreprise ENTRELIEUX 160 Rue des Frères Jamain à ROCHEFORT (17300).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 20 Voix Pour et 2 Abstentions :

- ✓ D'accepter le principe de cette étude et de confier celle-ci à l'entreprise ENTRELIEUX 160 Rue des Frères Jamain à ROCHEFORT pour un montant net de 4 900 Euros TTC,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe que la Préfecture nous demande de régulariser une délibération.

Délibérations :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23/16 du 21 Mars 2016 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire. Le service du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Vienne a fait observer à la collectivité l'illégalité de cette délibération pour « dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale maximale » autorisée par la Loi.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a annulé et remplacé cette première délibération. Cette décision n°055/16 du 6 Juin 2016 est également illégale puisqu'elle propose dans le même texte, la création d'un poste de sixième adjoint, et son élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'abroger la délibération n°023/16 du 21 Mars 2016 ainsi que la délibération n°055/16 du 6 Juin 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22/14 du 30 Mars 2014 relative à la détermination du nombre d'Adjoints. Il avait été décidé la création de cinq (5) postes d'Adjoint au Maire.

Vu le fonctionnement actuel de la Mairie et l'organisation des délégations, il est proposé la création d'un sixième (6) poste d'Adjoint au Maire.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine que le nombre d'Adjoints de la Commune ne peut excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil (soit 6 Adjoints pour LIGUGÉ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De créer un poste de 6^{ème} Adjoint,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°090/16 de création d'un poste de 6^{ème} Adjoint,

Vu l'article L. 2122-7 relatif au mode de scrutin des Adjoints.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 6^{ème} Adjoint au Maire.

Après un appel à candidature, un seul élu est candidat : Monsieur Patrice GAINANT.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom à remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
✓ A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
✓ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
✓ Majorité absolue	12

A obtenu la majorité absolue : Monsieur Patrice GAINANT : 22 Voix

A été proclamé Adjoint : Monsieur Patrice GAINANT, Sixième Adjoint au Maire.

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au sujet de l'indemnité de fonction des Maires. Cette loi précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, tous les maires bénéficieront automatiquement d'une indemnité fixée au taux maximal de 43 % de l'indice 1015 pour la Commune de LIGUGÉ.

En revanche, cette loi permet de déroger à cette attribution maximale en permettant au Conseil Municipal « d'acter la volonté du maire de déroger à la loi » en s'attribuant une indemnité inférieure au taux maximal.

Vu les délibérations n°090/16 et n°091/16,

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les arguments de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi et d'attribuer une indemnité de fonction au Maire au taux de 37,84 % de l'indice 1015,
- ✓ De préciser que le taux des indemnités des Adjoints et Conseillers délégués ne sont pas non plus modifiés, hormis celle du Sixième Adjoint :

Fonction	Nom	Indemnité
Maire	Joëlle PELTIER	37,84 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	Jean BRILAUD	14,52 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	Dominique LOUIS	14,52 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	Eric COUSIN	14,52 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	Stéphanie VERRIER	14,52 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	Michelle ECLERCY	14,52 % de l'indice 1015
6 ^{ème} Adjoint	Patrice GAINANT	9,25 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Catherine HENROTTE	5,28 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Bernard MAUZÉ	5,28 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Doriane ALBERT	5,28 % de l'indice 1015

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE À L'ÉGLISE

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de signer un avenant pour le contrôle des installations de protection contre la foudre à l'église.

Délibération :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle le contrat de vérification des installations de protection contre la foudre à l'église signé avec la SAS GOUGEON de VILLEDÔMER (37110).

Il est nécessaire de reconduire ce contrat pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de 6 ans de ce contrat de vérification avec la SAS GOUGEON,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Madame le Maire donne lecture d'une synthèse du rapport annuel 2015 du complexe funéraire de Poitiers.

Délibérations :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'espace funéraire de Poitiers, composé d'un crématorium, d'une chambre funéraire et d'un parc mémorial, fonctionne depuis 1996 en délégation de service public.

A ce titre, la Société des Crématoriums de France doit présenter chaque année le rapport du délégataire.

Ce rapport confirme la progression régulière de l'activité depuis l'ouverture de cet établissement. En 2015, 1 126 crémations ont été enregistrées. Ceci correspond à une augmentation de 2,46 % par rapport à 2014. Parallèlement le chiffre d'affaire s'établit à 909 987 Euros soit une hausse de 35 492 Euros (+4,06 %) par rapport à l'année précédente.

Pour 2015, le délégataire s'est acquitté de deux redevances au profit de Grand Poitiers. La première pour occupation du domaine public d'un montant de 7 577 Euros, la seconde basée sur le chiffre d'affaire s'élevant à 36 114 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel 2015 du complexe funéraire de Poitiers.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce rapport d'activités 2015,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que :

- ✓ Un congrès organisé par la fédération des villes et Conseils de Sages aura lieu les 14 et 15 Octobre 2016 à AMBOISE,
- ✓ la restitution de la thermographie aérienne aura lieu en Octobre 2016. Une session d'information aura lieu le 19 Septembre 2016 à la Mairie de Migné-Auxances. Cette restitution sera faite aux habitants lors de la Foire d'Automne organisée par Grand Poitiers du 7 au 9 Octobre 2016,
- ✓ un accident avec le minibus prêté par l'APAJH a eu lieu près de Royan cet été à l'issue d'un camp – 2 enfants blessés légèrement ont été conduits à l'hôpital. Il est à déplorer que le minibus est déclaré en épave. Un dossier de sinistre est en cours,
- ✓ la Nouvelle République de Dimanche a réalisé un article sur Ligugé Commune remarquable.

Monsieur MAUZÉ informe que :

- ✓ les coupes de bois effectuées au Domaine de Givray doivent être cubées avant le 30 Septembre 2016. Monsieur GAUVRIT, Agent de l'Office National des Forêts responsable de coupe et du suivi de la forêt de Givray est remplacé par Monsieur Eric DELAHAYE à compter du 1^{er} Septembre 2016,
- ✓ Monsieur MAUZÉ informe le Conseil des études menées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées avec notamment le transfert des bâtiments culturels avec le TAP, le Conservatoire, la Médiathèque et les beaux arts.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- ✓ Du **Maire de TOURS – Monsieur BABARY** à l'occasion de notre présence lors du lancement du 1700^{ème} anniversaire de la naissance de Saint-Martin et pour l'Email du symbole du manteau partagé offert à cette occasion,
- ✓ De **l'Ultramical 86** pour le soutien lors du défi sportif entre Ligugé et Tours,
- ✓ De **l'IRJS** pour la remise des lots lors de la journée sport du 29 Juin 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARRAULT demande des informations sur les actions à mener pour augmenter la capacité du débit Internet.

Madame PELTIER l'informe qu'il s'agit d'un projet de Grand Poitiers. Elle rappelle que la Commune était inscrite dans le cadre du schéma départemental d'aménagement du numérique avant notre intégration à Grand Poitiers. Or lors de notre intégration, le 1^{er} Janvier 2013, le Département nous a supprimé de ce schéma puisque Grand Poitiers avait la compétence en aménagement numérique. Cependant, Grand Poitiers avait lancé un appel à manifestation d'intérêts avant l'entrée de Ligugé et sur 12 communes. Un accord a été trouvé pour que Ligugé soit réintégré dans le schéma départemental et pour lequel Grand Poitiers contribuerait financièrement. Pour le moment, des subventions peuvent être allouées pour la pose d'antenne provisoire dans les zones mal desservies.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 Octobre 2016 à 20 heures.